



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230414\_036

### SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18h39, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	8 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

#### **Absents – Représentés**

MOREL Harry Claude représenté(e) par MUSSARD Harry  
MOREL Manuela représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed  
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria  
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian  
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

#### **Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame COLLET Vanessa, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Budget Primitif 2023 - Attribution d'une subvention à LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT - JOSEPH****Le Président de séance expose :**

La MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA) participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : l'accompagnement des initiatives tendant à diffuser et à développer les activités sociales, culturelles, sportives et citoyennes de l'ensemble de la Commune de Saint-Joseph.

Elle soutient également la promotion, la fédération et la structuration de la vie associative sous toutes ses formes. Enfin, elle porte chaque année deux événements : les jeux de Saint-Jo et le Safran en fête.

Afin d'accompagner l'association sur l'année 2023, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à la dite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition permanente et à titre gratuit d'un local prévue par la délibération n°\_221123\_036 du conseil municipal du 23 novembre 2022 ;
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre, notamment le Safran en fête :
  - mise à disposition de foncier pour un montant maximal de 3 000,00 € ;
  - prestations de restauration dans la limite maximale de 1 500,00 € ;
  - prestations de communication dans la limite maximale de 7 000,00 € ;
  - prestations de pose et de contrôle de coffrets électriques dans la limite maximale de 7 000,00 € ;
  - prestations de sonorisation dans la limite maximale de 35 000,00 € ;
  - prestation de sécurité-malveillance dans la limite maximale de 50 000,00 € ;
  - prestation de sécurité-incendie dans la limite maximale de 20 000,00 € ;
  - prestation de location de nacelles et grues dans la limite maximale de 7 000,00€ ;
  - prestation de location de podium dans la limite maximale de 25 000,00 €.

Il vous est précisé :

- que l'avance financière de 20 000,00 €, prévue par la délibération n°221123\_036 du conseil municipal du 23 novembre 2022, est intégrée au montant total de la subvention 2023 ;
- que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette

convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à La MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA) une subvention d'un montant total de 129 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées dont des prestations de service d'un montant total de 155 500 € ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°\_221123\_036 du conseil municipal du 23 novembre 2022,

**Vu** la note explicative de synthèse n°36,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-**     **D'ATTRIBUER** à La MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA) une subvention d'un montant total de 129 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).

**Article 2.-**     **D'APPROUVER** l'attribution des aides en nature susvisées dont des prestations de service d'un montant total de 155 500 € :

- mise à disposition permanente et à titre gratuit d'un local prévue par la délibération n°\_221123\_036 du conseil municipal du 23 novembre 2022 ;
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre, notamment le Safran en fête :
  - mise à disposition de foncier pour un montant maximal de 3 000,00 € ;
  - prestations de restauration dans la limite maximale de 1 500,00 € ;
  - prestations de communication dans la limite maximale de 7 000,00 € ;

DCM\_230414\_036

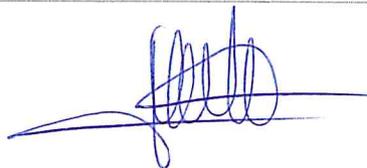
- prestations de pose et de contrôle de coffrets électriques dans la limite maximale de 7 000,00 € ;
- prestations de sonorisation dans la limite maximale de 35 000,00 € ;
- prestation de sécurité-malveillance dans la limite maximale de 50 000,00 € ;
- prestation de sécurité-incendie dans la limite maximale de 20 000,00 € ;
- prestation de location de nacelles et grues dans la limite maximale de 7 000,00€ ;
- prestation de location de podium dans la limite maximale de 25 000,00 €.

**Article 3.-**

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'élue déléguée Lucette COURTOIS	La secrétaire de séance Vanessa COLLET
	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 24 avril 2023

Et publication ou notification le : 24 avril 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 24 avril 2023